



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 24 FÉVRIER 2020

Décision #DGCC19/20-02-014

### ÉCOLE LAJOIE – MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION POUR CONSULTATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Lajoie
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l'École Lajoie en 2017;

**ATTENDU QUE** le Centre de la petite enfance a cessé de louer des locaux à l'École Lajoie en juin 2019;

**ATTENDU QUE** l'École Lajoie utilise de maintenant tous les locaux;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les Centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Lajoie, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;


**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 317 de la Loi 1 modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**Je**, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Lajoie, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ  , à Saint-Laurent, ce 28 février 2020.

COPIE AUTHENTIQUE  
Saint-Laurent, le 28 février 2020

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve  
Secrétaire général